

Commission de suivi de site (CSS) SDPS – Le Mans

6 OCTOBRE 2020

Procès-verbal

Étaient présents :

Collège « administrations de l'État » :

Monsieur Thierry BARON, secrétaire général de la préfecture ;
Monsieur Frédéric DALANSON, représentant la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement du territoire et du logement des Pays-de-la-Loire ;
Monsieur Pascal VASSEUR, représentant le directeur départemental des territoires ;

Collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :

Madame Claudine LEBATTEUX, conseillère municipale d'Allonnes ;
Monsieur Macel MORTREAU, maire de Sargé-lès-Le Mans, vice-président de Le Mans Métropole ;

Collège « Riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée » :

Monsieur Léopold DOLLON, président de l'association des industriels de la zone sud ;
Monsieur Michel SOUTY, CLAAS Tractor ;
Monsieur Benoît ROUCHER, ACI ;
Monsieur David LELARDEUX, CLAAS Tractor ;

Collège « Exploitants d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant » :

Monsieur Pascal GOHET, chef du dépôt SDPS Le Mans et Saint-Gervais-en-Belin ;

Collège « Salariés des installations classées pour laquelle la commission a été créée » :

Monsieur Olivier MALANDAIN, salarié, SDPS ;

Personnes présentes sans voix délibérative, en raison de la leurs compétences :

Monsieur Yann DERRIEN, DREAL SRNT ;
Madame Assia GOURRAME, coordinatrice QHSE SDPS ;
Madame Sophie PROVOST-RAUCH, chef du bureau de l'environnement et de l'utilité publique – direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Préfecture de la Sarthe ;
Madame Nelly CHESNIER, DCPPAT/BEUP – Préfecture de la Sarthe ;

Personnalité qualifiée :

Capitaine Laurent BERTRAND, représentant le directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours

Personnes excusées :

Monsieur Emmanuel DEVAUX, secrétaire du CHSCT – CLAAS Tractor ;
Madame Chantal BLOSSIER, représentant le président de Sarthe Nature Environnement ;
Monsieur Julien PEYRON, chef du bureau de la sécurité civile et de la gestion de crise ;

La séance est ouverte à 10 heures 10.

I. Approbation du procès-verbal de la commission du 19 septembre 2019

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

II. Présentation du bilan annuel de l'exploitant et des actions programmées

Le chef de dépôt présente tout d'abord l'activité du site. Celui-ci dispose d'une capacité de stockage de 39 000 mètres cubes répartie sur 7 réservoirs. Les produits stockés sont de l'essence, du gasoil et du fuel. L'effectif total, pour les deux sites du Mans et de Saint-Gervais-en-Belin, s'élève à 9 personnes.

En 2019, 16 sessions de formation ont été réalisées, et 8 documents de retour d'expérience de l'écosystème diffusés.

Dans le même temps, divers exercices sont intervenus, dont 17 exercices incendie, ainsi que des visites de sécurité et des audits.

Quatre incidents ont été recensés en 2019 ; Ils ont donné lieu à des actions correctives.

Le montant des investissements sécurité en 2019 s'élève à 446 000 euros. En 2020, les investissements engagés atteignent 494 000 euros.

Un représentant de Claas Tractor demande si des mesures ont été prises pour répondre aux événements types « Gilets Jaunes », lesquels ont été actifs à proximité de l'usine.

Le chef de dépôt de SDPS indique que le site est alors fermé, mais que sa mission n'est pas d'assurer l'ordre public.

Le secrétaire général de la préfecture observe que ce type d'évènement est parfois difficile à prévoir en amont et ne nécessite pas une intervention systématique des forces de police.

Il souligne que les Gilets Jaunes continuent de procéder à des actions symboliques, avec une vingtaine de personnes, chaque week-end, en Sarthe. La situation n'est donc plus comparable avec ce qu'elle était fin 2018 ou début 2019.

La coordinatrice QHSE de SDPS présente ensuite le projet de dépollution par traitement d'une zone source par la société SERPOL. Ce projet a été initié en octobre 2018, avec un traitement par *sparging venting*. Il s'agit d'extraire les hydrocarbures présents dans le sous-sol sous forme de gaz. Les polluants ainsi extraits sont ensuite traités, soit par un catalyseur oxydatif, soit par passage sur charbon actif.

Le traitement par *sparging venting* ciblé sur la zone 2 a été mis en fonctionnement de manière continue en octobre 2018, avec la mise en place du nouveau système de traitement des gaz par un catalyseur oxydatif. Le système a ensuite fait l'objet d'une période d'arrêt temporaire, afin de pouvoir observer un éventuel effet rebond. En février 2020, cet effet rebond a été constaté et il a été décidé de remettre en fonctionnement l'installation de *sparging venting*, avec un traitement des gaz par filtration sur charbon actif. Ce système a été remis en route, à la suite du confinement, le 15 juin dernier.

Le chef de dépôt de SDPS précise qu'au total, 2 288 kilogrammes d'hydrocarbures ont été extraits du sous-sol depuis l'automne 2018. Sur la dernière période, du 15 juin au 15 septembre 2020, plus de 300 kilogrammes ont été extraits. À la suite de l'arrêt dû au confinement, il a été constaté que des polluants demeurent à extraire dans la zone.

La coordinatrice QHSE de SDPS souligne que le projet se poursuit jusqu'à la fin de 2020. Selon les résultats du rapport final, une prolongation du traitement pourra être envisagée, en utilisant éventuellement une autre technique.

Le secrétaire général de la préfecture demande si SDPS avait estimé le volume total des polluants à extraire, en amont du projet.

Le chef de dépôt de SDPS déclare qu'il est difficile de procéder à une telle évaluation.

La coordinatrice QHSE de SDPS ajoute que le projet vise particulièrement à limiter la migration des polluants à l'extérieur du site. Par ailleurs, le projet permet d'extraire toujours des quantités importantes du sol, ce qui montre que la démarche est satisfaisante.

Le représentant de Le Mans Métropole s'interroge sur ce qui explique cette pollution historique du sol.

Le chef de dépôt de SDPS suppose que cette pollution est liée à l'ancien mode de transport des produits pétroliers par trains, car la zone cœur se trouve exactement à la place des anciennes livraisons de ce type.

Le représentant de Le Mans Métropole demande ensuite ce qui est fait de ces polluants extraits.

Le chef de dépôt de SDPS explique que les molécules d'hydrocarbures passent dans une pompe qui les draine avec les charbons actifs, lesquels conservent ces molécules. Ainsi, un air assaini est relâché dans l'atmosphère. Les charbons actifs utilisés sont ensuite traités pour être à leur tour dépollués. Il s'agit d'une chaîne normale de traitement.

Le représentant de Le Mans Métropole demande s'il ne serait pas possible d'organiser une visite de site pour expliquer plus concrètement ces mesures de sécurité.

La coordinatrice QHSE de SDPS exprime son accord pour organiser cette visite, si besoin, pour présenter les différentes installations.

Le chef de dépôt de SDPS souligne que l'installation se trouve 20 mètres en sous-sol, et est ainsi quasi invisible à la surface.

Le secrétaire général de la préfecture ajoute que des visites ont d'ores et déjà été organisées sur ce site, et que le représentant de Le Mans Métropole peut tout à fait s'y rendre en tant que membre de la CSS.

III. Présentation des actions des services de l'Etat

Un représentant de la DREAL rappelle qu'il s'agit ici d'un établissement Seveso seuil haut, devant faire l'objet *a minima* d'une visite d'inspection par an.

Une inspection s'est ainsi déroulée le 9 juillet 2020, autour de 4 axes :

- Les suites des différentes visites d'inspection ;
- La stratégie de lutte contre l'incendie ;
- La gestion des zones impactées par la pollution et la surveillance des eaux souterraines ;
- Le contrôle par sondage d'une des 4 mesures de maîtrise des risques – MMR.

Tout d'abord, concernant les suites de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 5 septembre 2019, un dossier spécifique a été mis en place, permettant une amélioration substantielle du suivi de performance de la MMR « sondes antidébordement », avec la mise en œuvre de mécanismes de correction.

La visite a soulevé d'autres non-conformités formelles et d'équipements, ainsi que des remarques récurrentes et diverses observations, listées par le représentant de la DREAL.

Par ailleurs, suite à l'accident survenu à Rouen autour des établissements Lubrizol et Normandie Logistique, d'autres actions ont été programmées avant la fin de l'année, notamment le recensement et l'inspection des activités économiques autour du site du Mans.

Il évoque ensuite l'étude de dangers du dépôt pétrolier. Un dossier de réexamen de cette étude devait être déposé au 8 juillet 2020. A ce jour, l'exploitant n'a pas encore déposé ce dossier de réexamen.

Le représentant de la DREAL aborde ensuite le PPRT approuvé le 23 juillet 2012 et son périmètre, et rappelle ses prescriptions et son périmètre.

Le secrétaire général de la préfecture demande à quelle date le dossier de réexamen de l'étude de dangers sera déposé.

La coordinatrice QHSE de SDPS déclare que ce travail est en cours. Ce dossier devrait être transmis courant octobre.

Le représentant de l'Association Industrielle de la zone sud demande s'il est possible de prendre connaissance des entreprises concernées par les visites prévues dans un rayon de 100 mètres autour du dépôt.

Le représentant de la DREAL déclare que la liste de ces entreprises est celles comprises dans le périmètre du PPRT.

Le représentant de Claas Tractor demande si des préconisations concernent sa société.

Un représentant de la DREAL répond que Claas Tractor est une installation classée, concernée par des arrêtés ministériels ou préfectoraux, visant à protéger les intérêts environnementaux. De plus, le PPRT définit selon son zonage des prescriptions par son règlement et certaines recommandations par son cahier pour renforcer la protection des populations face aux risques encourus en cas d'accident sur le site SDPS du Mans.

Le représentant de Claas Tractor évoque ensuite l'expropriation prévue par le PPRT. Il demande ce qu'il sera fait de la surface expropriée.

Le représentant de la DREAL ne peut répondre à cette question. Il souligne que le but de cette expropriation est bien d'empêcher toute présence humaine en cas d'accident.

Le représentant de Claas Tractor évoque la présence du CE de Claas Tractor situé à proximité du dépôt pétrolier.

Le représentant de la DREAL rappelle que le PPRT a été approuvé, délimitant les zones de risques. Claas Tractor ne se trouve pas dans une zone nécessitant des mesures d'expropriation.

Il présente ensuite le plan d'actions mis en œuvre à la suite de l'accident de Rouen autour des établissements Lubrizol et Normandie Logistique survenu le 26 septembre 2019. Ce plan d'actions s'articule autour de 4 axes :

- Améliorer la prévention des risques industriels ;
- Anticiper et faciliter la gestion technique d'un accident ;
- Améliorer le suivi des conséquences sanitaires et environnementales de long terme ;
- Renforcer les contrôles et se doter des moyens d'enquête adaptés.

Le représentant de la DREAL précise que ce renforcement des contrôles pourrait amener à procéder à plusieurs visites d'inspection supplémentaires sur les sites le nécessitant.

La coordinatrice QHSE de SDPS demande si SDPS aura accès au recensement des sites situés à proximité du dépôt.

Le représentant de la DREAL confirme que cette mise à disposition, à l'attention de l'exploitant Seveso, d'informations complémentaires concernant l'environnement immédiat de l'établissement est prévu par les textes. Les constats faisant suite aux visites d'inspection et en lien avec cet objectif seront portés à la connaissance de SDPS.

IV. Questions diverses

Pas de question diverse.

La séance est levée à 11 heures 15.

Le président,
Le secrétaire général de la préfecture,


Thierry BARON